

CALENDRIER DE LA PROCEDURE EN CAS D'IMPAYES

① Le(s) locataire(s) n'a (ont) pas réglé à la date prévue au bail le montant du loyer et charges.

② Le bailleur adresse au(x) locataire(s) une **1^{ère} relance** écrite mentionnant :

- ✓ le nom et adresse du locataire
- ✓ la date de l'envoi
- ✓ le montant et la période afférente

③ Dans un délai de 15 jours après la 1^{ère} relance restée sans effet, le bailleur adresse au(x) locataire(s) une **2^{ème} relance ou mise en demeure** écrite mentionnant :

- ✓ le nom et adresse du locataire
- ✓ la date de l'envoi
- ✓ le montant et la période afférente

④ A défaut de régularisation de la situation par le(s) locataire(s), le bailleur fait parvenir au CIL VALLOIRE les **copies des 2 courriers de relance** adressées à son (ses) locataire(s).

⑤ Le CIL VALLOIRE fait parvenir au(x) locataire(s) un courrier d'information relatif à la demande du bailleur mentionnant : ✓ le montant dû ✓ les périodes afférentes

⑥ Au plus tard le 30 du mois précédent le mois d'indemnisation, le bailleur adresse au CIL VALLOIRE un **relevé de compte** ou **récapitulatif** faisant apparaître la dette réelle de son (ses) locataire(s) déduction faite des aides locatives (ex : APL) et des règlements du (des) locataires.

- ✓ envoi du relevé de compte au plus tard le 30 MARS ▶ pour une indemnisation en AVRIL
- ✓ envoi au plus tard le 30 JUIN ▶ pour une indemnisation en JUILLET
- ✓ envoi au plus tard le 30 SEPTEMBRE ▶ pour une indemnisation en OCTOBRE
- ✓ envoi au plus tard le 30 DECEMBRE ▶ pour une indemnisation en JANVIER

! : L'indemnisation ne tiendra compte que des mois indiqués sur les relances adressées à votre (vos) locataire(s).

! : Aucune relance ne sera adressée au bailleur pour l'envoi du relevé de compte locataire ou récapitulatif.

! : Les fonds sont versés sous réserve de réception du relevé de compte locataire ou récapitulatif avant le 30 du mois précédant le déblocage. (ou réception de la demande complète au cours du mois précédant le déblocage)

⑦ Indemnisation / Versement des fonds par le CIL VALLOIRE

- à réception du relevé de compte actualisé ou récapitulatif de la dette au plus tard le 30 du mois de MARS pour la période de **décembre à février** → VERSEMENT EN AVRIL
- à réception du relevé de compte actualisé ou récapitulatif au plus tard le 30 du mois de JUIN pour la période de **mars à mai** → VERSEMENT EN JUILLET
- à réception du relevé de compte actualisé ou récapitulatif au plus tard le 30 du mois de SEPTEMBRE pour la période de **juin à août** → VERSEMENT EN OCTOBRE
- à réception du relevé de compte actualisé ou récapitulatif au plus tard le 30 du mois de DECEMBRE pour la période de **septembre à novembre** → VERSEMENT EN JANVIER

Dès le versement des fonds au bailleur par virement ↓

⑧ Le CIL VALLOIRE adresse au bailleur un courrier d'avis de règlement des loyers impayés.

⑨ Le CIL VALLOIRE fait parvenir au(x) locataire(s) un accord de remboursement pour les loyers impayés indemnisés au bailleur, accompagné d'un tableau d'amortissement.

Attention ! : Tout retour de courriers en NPAI (n'habite pas à l'adresse indiquée) adressés à votre locataire, déclenchera **l'arrêt immédiat** des indemnisations de loyers et charges impayés.